

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2024-014

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

Sommaire

89-2024-01-01-00001 - Décision n°02-2024 - délégation de signature Stéphane Voviaux AAH (2 pages)	Page 4
89-2023-12-01-00022 - Décision n°029-2023 - délégation de signature Emmanuel BOS (2 pages)	Page 7
89-2023-12-01-00016 - Décision n°030-2023 - délégation de signature Thierry Ihler (2 pages)	Page 10
89-2023-12-01-00024 - Décision n°031-2023 - délégation de signature Battseren Delger (2 pages)	Page 13
89-2023-12-01-00026 - Décision n°033-2023 - délégation de signature Nathalie Boivin (2 pages)	Page 16
89-2023-12-01-00021 - Décision n°034-2023 - délégation de signature Jessica Pariente (2 pages)	Page 19
89-2023-12-01-00014 - Décision n°037-2023 - délégation de signature Lionel Chapey (2 pages)	Page 22
89-2023-12-01-00027 - Décision n°038-2023 - délégation de signature Dr Fabien Meunier (2 pages)	Page 25
89-2023-12-01-00023 - Décision n°039-2023 - délégation de signature Emmanuel Bos (2 pages)	Page 28
89-2023-12-01-00013 - Décision n°041-2023 - délégation de signature Rita Magalhaes AAH (2 pages)	Page 31
89-2023-12-01-00007 - Décision n°042-2023 délégation de signature Nathalie Voviaux AAH RH (2 pages)	Page 34
89-2023-12-01-00018 - Décision n°043-2023 - délégation de signature Sylvie Gimenez AAH (2 pages)	Page 37
89-2023-12-01-00008 - Décision n°044-2023 - délégation de signature IFMS (2 pages)	Page 40
89-2023-12-01-00025 - Décision n°045-2023 - délégation de signature Christelle Demaegdt AAH (2 pages)	Page 43
89-2023-12-01-00015 - Décision n°046-2023 - délégation de signature Docteur Christian Hervé (2 pages)	Page 46
89-2023-12-01-00012 - Décision n°047-2023 médecins urgentistes (2 pages)	Page 49
89-2023-12-01-00017 - Décision n°048-2023 - délégation de signature Nadine Milachon (3 pages)	Page 52
89-2023-12-01-00010 - Décision n°049-2023 CH Joigny - délégation de signature Pascal Fallon (2 pages)	Page 56
89-2023-12-01-00020 - décision n°050-2023 CH Joigny - délégation de signature Stéphane Voviaux AAH (2 pages)	Page 59

89-2023-12-01-00009 - Décision n°051-023 CH Joigny - délégation de signature IFMS (2 pages)	Page 62
89-2023-12-01-00019 - Décision n°052-2023 - délégation de signature Bruno Loth AAH (2 pages)	Page 65
89-2023-12-01-00011 - Décision n°053-2023 CH Joigny - délégation de signature Houria Ould Hocine (2 pages)	Page 68

89-2024-01-01-00001

Décision n°02-2024 - délégation de signature
Stéphane Voviaux AAH



**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'estimer en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Thierry IHLER, Directeur des Ressources Humaines, une délégation est accordée à Monsieur Stéphane VOVIAUX, Attaché d'Administration Hospitalière, à effet de signer des conventions de prestations non médicales du Centre Hospitalier de Sens à hauteur de 10 000 € HT et des attestations de paie.

Article 2 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



DECISION N°02-2024

Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la décision n° 042-2023 du 1^{er} décembre 2023.

Fait à Sens, le 1^{er} janvier 2024

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Stéphane VOVIAUX



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

89-2023-12-01-00022

Décision n°029-2023 - délégation de signature
Emmanuel BOS

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT DGFI/217/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'article R.6132 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention constitutive du GHT Nord Yonne du 30 juin 2016,

Vu l'arrêté N°ARSBFC/DOS/PSH/2016-782 du 26 juillet 2016 approuvant la convention constitutive du GHT Nord Yonne,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Sens, Joigny et Villeneuve sur Yonne, en date du 24 novembre 2017,

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/PSH/2022-1555 en date du 23 décembre 2022, portant fusion par voie d'absorption de l'Hôpital Local Roland Bonnion de Villeneuve sur Yonne par le Centre Hospitalier de Sens à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Emmanuel BOS, en qualité de Directeur Adjoint chargé des services achats, logistique et travaux sur le GHT Nord Yonne au 10 octobre 2022, établi par le Centre National de Gestion en date du 1^{er} aout 2022,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

DECIDE

Article 1 – Une délégation est donnée à Monsieur Emmanuel BOS, Directeur Adjoint en charge du Service Achats du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne, à prendre les décisions et signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et contrats administratifs, d'une valeur inférieure à 143 000 euros HT.

Le périmètre concerne tous les établissements parties au GHT, ainsi que des éventuels Groupements de Coopération Sanitaire de droit public.

Article 2 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures internes au GHT,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.


Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-041 du 10 octobre 2022.

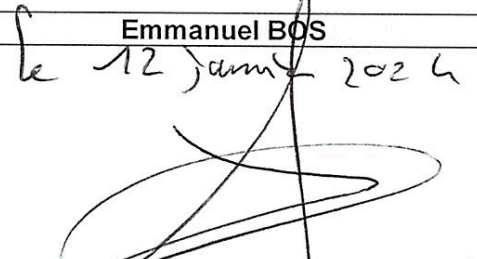
Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,

Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Emmanuel BOS
le 12 Janv 2024


CENTRE HOSPITALIER DE SENS

1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE

☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

2



89-2023-12-01-00016

Décision n°030-2023 - délégation de signature
Thierry Ihler

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT DGF1/217/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT Nord Yonne du 30 juin 2016,

Vu l'arrêté N°ARSBFC/DOS/PSH/2016-782 du 26 juillet 2016 approuvant la convention constitutive du GHT Nord Yonne,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Sens, Joigny et Villeneuve sur Yonne, en date du 24 novembre 2017,

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/PSH/2022-1555 en date du 23 décembre 2022, portant fusion par voie d'absorption de l'Hôpital Local Roland Bonnion de Villeneuve sur Yonne par le Centre Hospitalier de Sens à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le contrat à durée indéterminée de Monsieur Thierry IHLER,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – Une délégation est donnée à Monsieur Thierry IHLER, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, pour signer et valider tous les actes liés à la réalisation de ses fonctions. Le périmètre concerne tous les établissements parties au GHT, ainsi que des éventuels Groupements de Coopération Sanitaire de droit public.

En l'absence du Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Joigny, Monsieur IHLER reçoit délégation pour signer les actes relevant de son périmètre.

Article 2 – L'étendu du domaine des compétences est le suivant :

- la délégation de AIPN pour les évaluations, les nominations (autorité investie du pouvoir de nomination),
- la gestion des carrières du personnel non médical et les décisions afférentes,
- la formation du personnel non médical,
- le mandatement de la paie du personnel non médical et du personnel médical,
- le mandatement de l'intérim et de la mise à disposition du personnel médical et non médical,
- les ordres de mission et frais de déplacement,
- les tableaux de gardes et astreintes du personnel non médical,
- les accidents du travail,
- les sanctions disciplinaires de 1^{er} groupe,
- l'évaluation des agents relevant de son périmètre de compétence,
- les relations CNRACL, CGOS, MNH et autres organismes,
- l'activité de IFMS,
- les relations sociales, les sécurités,
- les notes d'information de son secteur,
- la Présidence du F3SCT, en l'absence de Madame Véronique ROBIN.

Article 3 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen.

La sub-délégation est impossible.

Article 4 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour les délégataires :

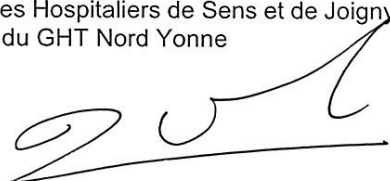
- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures internes au GHT,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 6 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-002 du 11 janvier 2022.

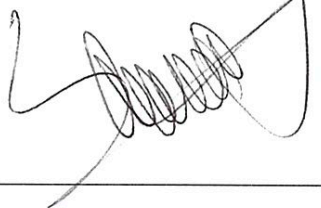
Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Thierry IHLER



89-2023-12-01-00024

Décision n°031-2023 - délégation de signature
Battseren Delger

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT DGFII/217/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT Nord Yonne du 30 juin 2016,

Vu l'arrêté N°ARSBFC/DOS/PSH/2016-782 du 26 juillet 2016 approuvant la convention constitutive du GHT Nord Yonne,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Sens, Joigny et Villeneuve sur Yonne, en date du 24 novembre 2017,

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/PSH/2022-1555 en date du 23 décembre 2022, portant fusion par voie d'absorption de l'Hôpital Local Roland Bonnion de Villeneuve sur Yonne par le Centre Hospitalier de Sens à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Battseren DELGER, Directrice contractuelle,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – Une délégation est donnée à Madame Battseren DELGER, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, pour signer et valider tous les actes liés à la réalisation de ses fonctions.

Le périmètre concerne tous les établissements parties au GHT, ainsi que des éventuels Groupements de Coopération Sanitaire de droit public.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



En l'absence du Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Joigny, Madame DELGER reçoit délégation pour signer les actes relevant de son périmètre.

Article 2 – L'étendu du domaine des compétences est le suivant :

- les affaires financières et budgétaires,
- le mandatement des dépenses des titres 2, 3, 4 et les dépenses de titre 1 suivies par la direction des affaires financières, en conformité avec l'EPRD,
- l'ordonnancement de l'ensemble des recettes,
- le mandatement des dépenses d'investissement, des emprunts et des subventions,
- les régies de recettes et d'avances,
- la gestion administrative et la facturation des malades et des hébergés,
- les décisions de tarifs,
- les modalités de changement ou modification des méthodes et du plan comptable annuel,
- les contentieux de son domaine d'activité,
- les notes de service et d'information et courriers de son domaine de compétence,
- l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 3 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 4 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures internes au GHT,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

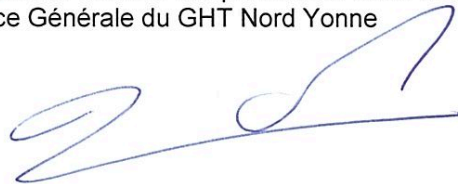
Article 5 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 6 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-039 du 03 octobre 2022.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,

Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Battseren DELGER



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



89-2023-12-01-00026

Décision n°033-2023 - délégation de signature
Nathalie Boivin



DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BOIVIN, Cadre du Pôle Gériatrique, pour signer les contrats des EHPAD du Centre Hospitalier de Sens.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



Article 3 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2023-014 du 21 juin 2022.

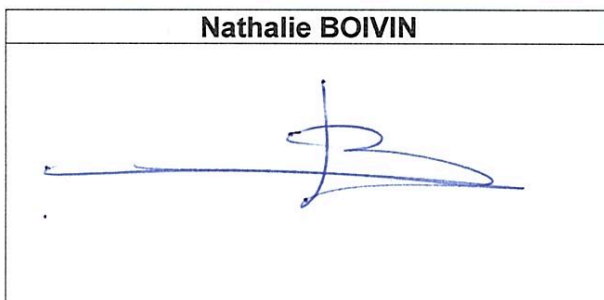
Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Nathalie BOIVIN



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

2

89-2023-12-01-00021

Décision n°034-2023 - délégation de signature
Jessica Pariente

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT DGFI/217/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT Nord Yonne du 30 juin 2016,

Vu l'arrêté N°ARSBFC/DOS/PSH/2016-782 du 26 juillet 2016 approuvant la convention constitutive du GHT Nord Yonne,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Sens, Joigny et Villeneuve sur Yonne, en date du 24 novembre 2017,

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/PSH/2022-1555 en date du 23 décembre 2022, portant fusion par voie d'absorption de l'Hôpital Local Roland Bonnion de Villeneuve sur Yonne par le Centre Hospitalier de Sens à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Jessica PARIENTE, en qualité de Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny au 1^{er} juin 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 21 avril 2023,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – Une délégation est donnée à Madame Jessica PARIENTE, Directrice Adjointe en charge de la Stratégie, de la Qualité et des Affaires Générales, pour signer et valider tous les actes liés à la réalisation de ses fonctions.

Le périmètre concerne tous les établissements parties au GHT, ainsi que des éventuels Groupements de Coopération Sanitaire de droit public.

En l'absence du Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Joigny, Madame PARIENTE reçoit délégation pour signer les actes relevant de son périmètre.

Article 2 – L'étendu du domaine de ses compétences est le suivant :

- les affaires médicales, sauf signature des contrats dits attractifs (PH2, PECH) et contrats d'activité libérale,
- les documents liés à la permanence et à la continuité des soins, les astreintes médicales (tableaux de services),
- les études cliniques,
- les notes d'information et courriers de son domaine de compétences,
- l'évaluation des agents placés sous sa responsabilité,
- l'ensemble des questions traitant de la qualité gestion des risques et relations avec les usagers,
- les déclarations des événements indésirables graves (EIG),
- la Commission des Usagers,
- les relations avec les réseaux de soins et la ville,
- les procès-verbaux de réquisitions.

Article 3 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen.

La sub-délégation est impossible.

Article 4 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

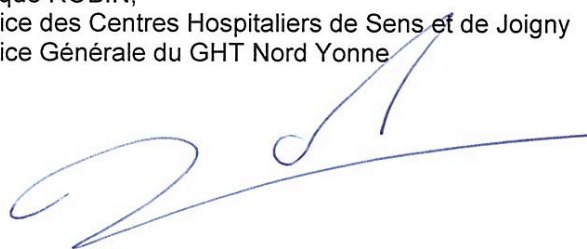
- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures internes au GHT,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 6 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2023-016 du 1^{er} juin 2023.

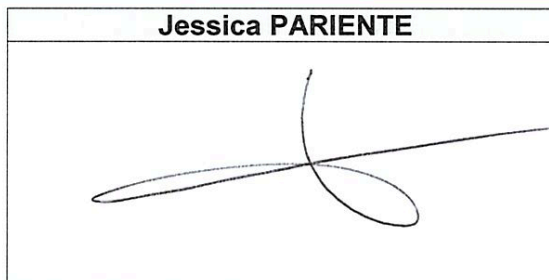
Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Jessica PARIENTE



89-2023-12-01-00014

Décision n°037-2023 - délégation de signature
Lionel Chapey

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – Une délégation de signature est accordée à Monsieur Lionel CHAPEY, Directeur Adjoint de la Coordination des Soins, à l'effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances relevant de la fonction de la Coordinatrice Générale des Soins sur le Centre Hospitalier de Sens.

En l'absence du Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Joigny et de Madame Nadine MILACHON, Monsieur Lionel CHAPEY reçoit délégation sur Joigny pour signer les actes relevant de son périmètre.

Article 2 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS

1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE

☎ 03.86.86.10.04 ☎ 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2019-023 du 29 novembre 2019.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Lionel CHAPEY

CENTRE HOSPITALIER DE SENS

1 Avenue Pierre de Coubertin
89 108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE

☎ 03.86.86.10.04 ☎ 03.86.86.10.08

✉ direction@ch-sens.fr

2



89-2023-12-01-00027

Décision n°038-2023 - délégation de signature Dr
Fabien Meunier



**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Fabien MEUNIER, Pharmacien, pour organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence et procéder à l'engagement des dépenses afférentes à ces produits.

Article 2 - Monsieur le Docteur Fabien MEUNIER est comptable matière secondaire et à cet effet, il valide les inventaires et la balance des stocks des produits pharmaceutiques avant intégration dans la balance générale.

Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



- D'engager les dépenses en lien avec les suivis financiers,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégente.

Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2015-107 du 1^{er} novembre 2015.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Docteur Fabien MEUNIER



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

2

89-2023-12-01-00023

Décision n°039-2023 - délégation de signature
Emmanuel Bos

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT DGFI/217/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'article R.6132 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention constitutive du GHT Nord Yonne du 30 juin 2016,

Vu l'arrêté N°ARSBFC/DOS/PSH/2016-782 du 26 juillet 2016 approuvant la convention constitutive du GHT Nord Yonne,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Sens, Joigny et Villeneuve sur Yonne, en date du 24 novembre 2017,

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/PSH/2022-1555 en date du 23 décembre 2022, portant fusion par voie d'absorption de l'Hôpital Local Roland Bonnion de Villeneuve sur Yonne par le Centre Hospitalier de Sens à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Emmanuel BOS, en qualité de Directeur Adjoint chargé des services achats, logistique et travaux sur le GHT Nord Yonne au 10 octobre 2022, établi par le Centre National de Gestion en date du 1^{er} aout 2022,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – Une délégation est donnée à Monsieur Emmanuel BOS, Directeur Adjoint en charge des Travaux, de la Logistique et des Services Economiques, pour signer et valider tous les actes liés à la réalisation de ses fonctions.

L'engagement des dépenses de classe 6 se fait dans la limite du budget. L'engagement des dépenses de classe 2 est limité à 800.000 euros HT.

Le périmètre concerne tous les établissements parties au GHT, ainsi que des éventuels Groupements de Coopération Sanitaire de droit public.

En l'absence du Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Joigny, Monsieur BOS reçoit délégation pour signer les actes relevant de son périmètre.

Article 2 – L'étendu du domaine de ses compétences est le suivant :

- la gestion et l'émission des bons de commande des biens et services, après procédure d'achat,
- la vérification du service fait et la liquidation des factures,
- la sécurité des biens et des personnes dans le Centre Hospitalier,
- les notes d'informations et courriers internes,
- la gestion du patrimoine,
- les relations avec les compagnies d'assurance,
- les magasins et stocks généraux,
- la tenue de la comptabilité matière : à cet effet la tenue de l'inventaire et la signature de la balance des stocks,
- les régies d'avances,
- l'évaluation des personnes placées sous sa responsabilité.

Article 3 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 4 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures internes au GHT,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 pour les actes de gestion de l'année 2024.

Afin d'assurer la continuité de gestion de l'année 2023, délégation de signature est donnée pour le mandatement des dépenses de l'exercice 2023, jusqu'à sa clôture.

La présente décision sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

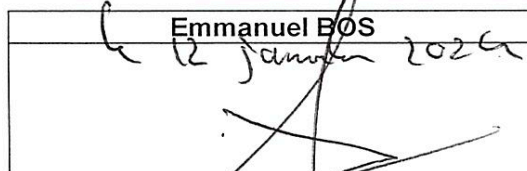
Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Emmanuel BOS
le 12 janvier 2024



89-2023-12-01-00013

Décision n°041-2023 - délégation de signature
Rita Magalhaes AAH

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Jessica PARIENTE, Directrice de la Stratégie, de la Qualité et des Affaires Générales, une délégation est accordée à Madame Rita MAGALHAES, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer les contrats de prestation médicale du Centre Hospitalier de Sens, à hauteur de 40.000 euros HT, ainsi que les attestations et justificatifs de paie.

Article 2 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

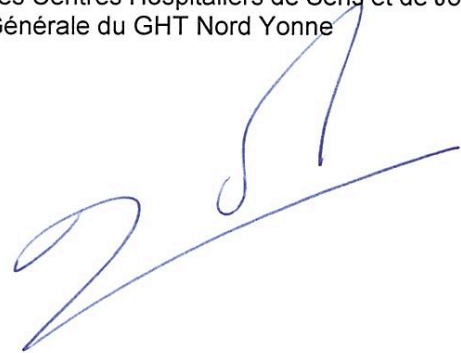


Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2023-010 du 23 mars 2023.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Rita MAGALHAES



89-2023-12-01-00007

Décision n°042-2023 délégation de signature
Nathalie Voviaux AAH RH



DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – Une délégation est accordée à Madame Nathalie VOVIAUX, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer les actes et décisions sur le personnel non médical du Centre Hospitalier de Sens, à hauteur de 10 000 € HT, hors création de poste et emploi pérenne et hors mandatement de la paie, les contrats d'intérim, les conventions de stage et de formation, les ordres de mission, les attestations et justificatifs de paie.

Article 2 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



DECISION N°042-2023

Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-006 du 13 janvier 2022.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Nathalie VOVIAUX



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

2

89-2023-12-01-00018

Décision n°043-2023 - délégation de signature
Sylvie Gimenez AAH



CENTRE HOSPITALIER DE SENS

DECISION N°043-2023

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Battseren DELGER, Directrice adjointe, délégation est accordée à Madame Sylvie GIMENEZ, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relevant de la fonction de responsable des Admissions et des Caisses des Soins Externes.

Article 2 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr





DECISION N°043-2023

Article 4 - La présente décision prend effet à compter du 1er décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 - La présente décision abroge la décision N°070-2015 du 1^{er} aout 2015.

Fait à Sens, le 1er décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Sylvie GIMENEZ

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



89-2023-12-01-00008

Décision n°044-2023 - délégation de signature
IFMS



**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, |

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n°2023-E-28363 du Conseil Régional de BFC, portant agrément à Madame Elisabeth MELAUNAY Directrice à l'IFMS du Centre Hospitalier de Sens, en date du 16 février 2023,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
Les décisions d'ester en justice,
Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
La validation des tableaux de garde de direction,
Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
Les nominations au choix,
Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 : une délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth MELAUNAY, Directrice de l'Institut de formations paramédicales (IDE, aides-soignants), à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

- Tout document lié au fonctionnement quotidien de l'institut de formations, excepté les documents d'engagement des recettes et des dépenses (bons de commandes, mandats, titres de recette).

Article 2 : en l'absence de la Directrice, une délégation de signature est donnée à Madame Uriel KERADENNEC, à effet de signer les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

- Les attestations de présences,
- Les états de frais pour les intervenants extérieurs et jurys de concours et de validation,
- Les dossiers de demande de financement des élèves,
- Les courriers de réponse aux demandes de documentations.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr |





DECISION N°044-2023

Article 3 : En l'absence de la Directrice, une délégation de signature est donnée aux formateurs permanents, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous, entrant dans leur domaine de compétence :

- Les convocations pour les formations et les évaluations.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023 et sera transmise à Madame le Receveur de l'Etablissement.

Article 5 : La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023, annule et remplace la décision n°051-2022 du 1^{er} décembre 2022 et sera transmise à Monsieur le Receveur de l'établissement.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURES

Elisabeth MELAUNAY	Uriel KERADENNEC

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



89-2023-12-01-00025

Décision n°045-2023 - délégation de signature
Christelle Demaegdt AAH



**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel BOS, Directeur des Achats, une délégation est accordée à Madame Christelle DEMAEGDT, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer les bons de commande dans la limite de 4 000 euros HT sur le Centre Hospitalier de Sens, les contrats de location pour l'internat, les courriers relatifs à la gestion courant du service.

Article 2 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr





Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2020-018 du 27 avril 2020.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL DE LA SIGNATURE

Christelle DEMAEGDT

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



89-2023-12-01-00015

Décision n°046-2023 - délégation de signature
Docteur Christian Hervé



DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1er décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Christian HERVE, Praticien Hospitalier au Laboratoire, pour organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence, dans la limite des autorisations de l'EPRD.

En l'absence du Docteur Christian HERVE et dans le cadre du laboratoire multisites, une délégation de signature est donnée au Docteur Houria OULD HOCINE du Centre Hospitalier de Joigny.

Article 2 - Monsieur le Docteur Christian HERVE est comptable matière secondaire et à cet effet, il valide les inventaires et la balance des stocks des produits de laboratoire avant intégration dans la balance générale.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise au Conseil de Surveillance et affichée dans le service de laboratoire.

Elle sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Docteur Christian HERVE

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



89-2023-12-01-00012

Décision n°047-2023 médecins urgentistes



**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – D'accorder une délégation de signature aux Médecins Urgentistes, dans le cadre de réquisitions judiciaires pour un examen médical ou la réalisation de prélèvements.

Article 2 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De transmettre sans délai une copie des réquisitions au service des relations usagers.

Article 3 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen.

La sub-délégation est impossible.

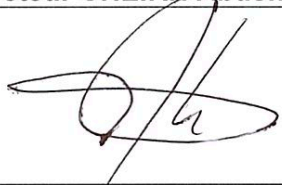
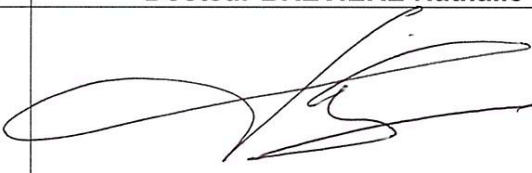
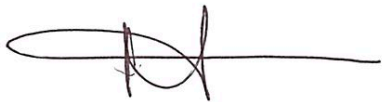
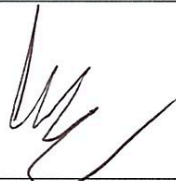
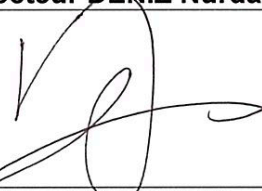

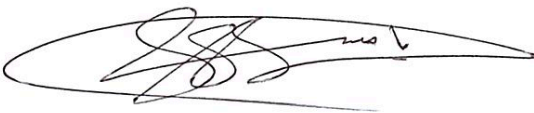

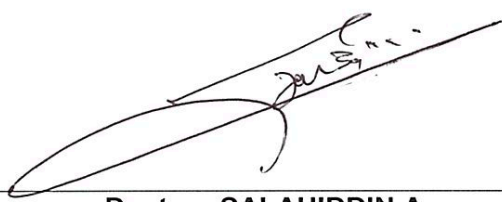
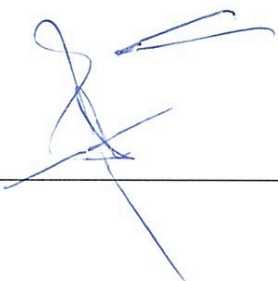
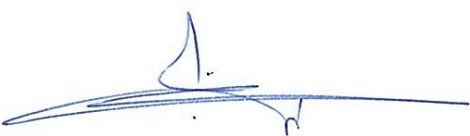
Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURES

<p>Docteur CHEIKH Abdenacer</p> 	<p>Docteur BREVIERE Nathalie</p> 
<p>Docteur ZOUHIR Nadia</p> 	<p>Docteur BENAODIA Kamal</p> 
<p>Docteur DENIZ Nurdan</p> 	<p>Docteur MOUGUE Jacques</p> 
<p>Docteur LABABIDI Yaman</p> 	<p>Docteur HOCINI Larbi</p> 
<p>Docteur MBENZA MWANGA Magloire</p> 	<p>Docteur ANNOUF Paul</p> 
<p>Docteur SALAHIDDIN Asma</p> 	

89-2023-12-01-00017

Décision n°048-2023 - délégation de signature
Nadine Milachon

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT DGFI/217/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT Nord Yonne du 30 juin 2016,

Vu l'arrêté N°ARSBFC/DOS/PSH/2016-782 du 26 juillet 2016 approuvant la convention constitutive du GHT Nord Yonne,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Sens, Joigny et Villeneuve sur Yonne, en date du 24 novembre 2017,

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/PSH/2022-1555 en date du 23 décembre 2022, portant fusion par voie d'absorption de l'Hôpital Local Roland Bonnion de Villeneuve sur Yonne par le Centre Hospitalier de Sens à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Nadine MILACHON, en qualité de Directrice des Soins aux Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny au 1^{er} janvier 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 26 avril 2023,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Nadine MILACHON, Directrice des Soins, à l'effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances liés à la réalisation de ses fonctions.

Le périmètre concerne tous les établissements parties au GHT, ainsi que des éventuels Groupements de Coopération Sanitaire de droit public.

Article 2 – L'étendu du domaine de ses compétences est le suivant :

- Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information relatifs à l'activité de la Direction des soins,
- Les documents et attestations diverses concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins, médico techniques et de rééducation,
- Les décisions relatives aux conventions de stages.

Pour le site EHPAD/SSIAD de Villeneuve sur Yonne :

- Les documents relatifs à l'admission des personnes accompagnées (contrats de séjour, prise de connaissance du règlement intérieur, contrats de portage de repas à domicile, attestations de résidence en foyer, demandes d'aide sociale).

Article 3 – Une délégation de signature est accordée à Monsieur Lionel CHAPEY, Directeur Adjoint de la Coordination des Soins, à l'effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances relevant de la fonction de la Coordinatrice Générale des Soins sur le Centre Hospitalier de Sens.

En l'absence du Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Joigny et de Madame Nadine MILACHON, Monsieur Lionel CHAPEY reçoit délégation sur Joigny pour signer les actes relevant de son périmètre.

Article 4 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 5 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

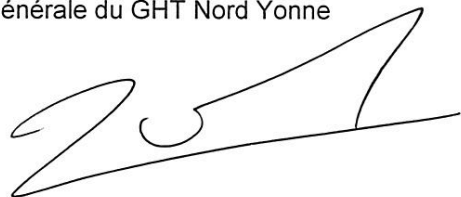
- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures internes au GHT,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 7 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2023-036 du 1^{er} décembre 2023.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne

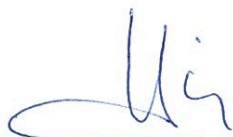


CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

RECUEIL SIGNATURE

Nadine MILACHON



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

89-2023-12-01-00010

Décision n°049-2023 CH Joigny - délégation de
signature Pascal Fallon

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice Générale des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Hans NSAME PRISO, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Joigny, une délégation est accordée à Monsieur Pascal FALLON, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires financières, de l'économat et des services logistiques du Centre Hospitalier de Joigny, à effet de signer les bons de commande dans la limite de 4 000 euros HT, dans le cadre du respect de la commande publique.

Article 2 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la décision n° 19-2019 du 08 novembre 2019 et la décision n° 12-2022 du 9 août 2022 du Centre Hospitalier de Joigny.

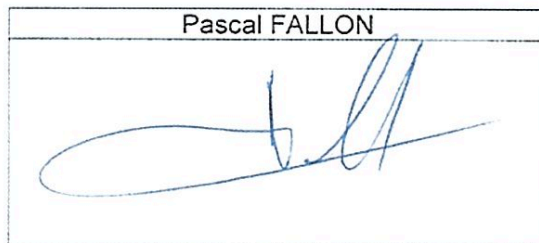
Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Pascal FALLON



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

89-2023-12-01-00020

décision n°050-2023 CH Joigny - délégation de
signature Stéphane Voviaux AAH

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Hans NSAME PRISO, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Joigny, une délégation est accordée à Monsieur Stéphane VOVIAUX, Attaché d'Administration Hospitalière, à effet de signer des prestations de service pour les ressources humaines (personnels non médical et médical) du Centre Hospitalier de Joigny, à hauteur de 10 000 € HT, ainsi que les attestations et justificatifs de paie.

Article 2 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

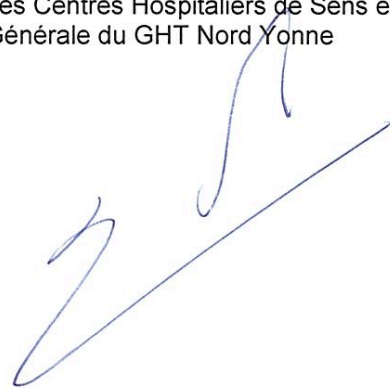
- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.



Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL DE LA SIGNATURE

Stéphane VOVIAUX



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



89-2023-12-01-00009

Décision n°051-023 CH Joigny - délégation de
signature IFMS

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté N°2019-E-13441 du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté du 05 novembre 2019, portant agrément à Madame Valérie CROSIER, Directrice à l'Institut de Formations Paramédicales (IFP) du Centre Hospitalier (CH) de Joigny,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,

Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,

Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,

Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,

Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,

Les décisions d'ester en justice,

Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,

Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,

La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,

La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,

La validation des tableaux de garde de direction,

Les avancements de grade des personnels de catégorie A,

Les nominations au choix,

Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 : une délégation de signature est donnée à Madame Valérie CROSIER, Directrice de l'Institut de formations paramédicales (aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et formation continue), à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

- Tout document lié au fonctionnement quotidien de l'institut de formations, hormis les documents d'engagement des recettes et des dépenses (bons de commandes, mandats, titres de recette).

Article 2 : en l'absence de Madame Valérie CROSIER, une délégation de signature est donnée à Madame Charlotte TAHALY, Adjoint Administratif chargée du secrétariat de l'institut de formations, à effet de signer les documents énumérés ci-dessous, entrant dans le domaine de compétence :

- Les attestations de présences,
- Les états de frais pour les intervenants extérieurs et jurys de concours et de validation,
- Les dossiers de demande de financement des élèves,
- Les courriers de réponse aux demandes de documentations.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

Article 3 : En l'absence de la Directrice, une délégation de signature est donnée aux formateurs permanents, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous, entrant dans leur domaine de compétence :

- Les convocations pour les formations et les évaluations.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'Etablissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.



Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° DR 3/2020 du 1^{er} avril 2020 du Centre Hospitalier de Joigny.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne




RECUEIL SIGNATURES

Valérie CROSIER	Charlotte TAHALY
	

89-2023-12-01-00019

Décision n°052-2023 - délégation de signature
Bruno Loth AAH



DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1^{er} décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Battseren DELGER, Directrice Adjointe contractuelle à la Direction des Finances, une délégation est accordée à Monsieur Bruno LOTH, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des affaires financières du Centre Hospitalier de Sens, à effet de signer les bons de commande dans la limite de 4 000 euros HT et l'ordonnancement de l'ensemble des titres de recettes.

Article 2 – La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny, autorité délégante, peut à tout moment décider de modifier ou retirer sa délégation de signature et exercer tout contrôle sur sa mise en œuvre et par tout moyen,

La sub-délégation est impossible.

Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 ☎ 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr





DECISION N°052-2023

- De n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Bruno LOTH

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

2



89-2023-12-01-00011

Décision n°053-2023 CH Joigny - délégation de
signature Houria Ould Hocine

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY**

La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1er décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

Vu les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

DECIDE

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Houria OULD HOCINE, Praticien Hospitalier au Laboratoire, pour organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence, dans la limite des autorisations de l'EPRD.

En l'absence du Docteur Houria OULD HOCINE et dans le cadre du laboratoire multisites, une délégation de signature est donnée au Docteur Christian HERVE du Centre Hospitalier de Sens.

Article 2 - Madame le Docteur Houria OULD HOCINE est comptable matière secondaire et à cet effet, elle valide les inventaires et la balance des stocks des produits de laboratoire avant intégration dans la balance générale.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 ☎ 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr



Article 3 – Cette délégation de signature est assortie de l'obligation pour le délégataire :


- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans les crédits autorisés par la délégation et le budget,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023, sera transmise au Conseil de Surveillance et affichée dans le service de laboratoire.

Elle sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

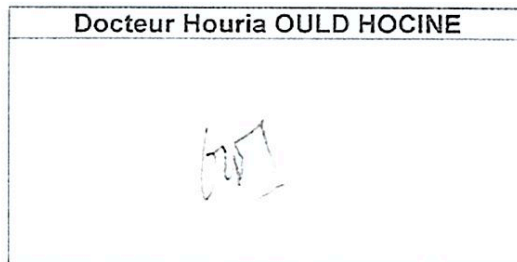
Fait à Sens, le 1^{er} décembre 2023

Véronique ROBIN,
Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



RECUEIL SIGNATURE

Docteur Houria OULD HOCINE



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr